

CH_VB 93.3273 vom 17. Dezember 1993

Bundesverwaltung, 1993-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3273

FR: CH_VB 93.3273 du 17 décembre 1993

IT: CH_VB 93.3273 del 17 dicembre 1993

Erwägungen

E. 17

Dezember 1993 N 2521 Motion Comby II en va de même en ce qui concerne les fermiers du DMF. Il sera possible de les sensibiliser mieux aux problèmes de l'écologie par la voie du volontariat et par les contributions conformes à l'article 31 b de la loi sur l'agriculture. 5. Il est certain que la motivation écologique de l'agriculture est très actuelle, elle correspond aux décisions en matière de politique agricole du Conseil fédéral du 26 avril 1993. Le Conseil fédéral est cependant de l'avis que d'intégrer une interdiction générale des pesticides dans les baux à fermage du DMF, comme certains le souhaitent, n'est pas une solution optimale. Toutefois, le DMF est prêt à examiner si des prescriptions écologiques en matière d'exploitation des entreprises, conformes aux exigences de l'article 31 b de la loi sur l'agriculture, ne pourraient pas être introduites dans les baux à fermage existants et si, lors du renouvellement de ces baux, il ne pourrait pas être recommandé aux fermiers d'adopter un système de production intégrée, voire de culture biologique. En outre, le DMF veille à ce que les fermiers appliquent strictement la loi sur la protection de l'environnement, notamment dans le domaine du fumage et du traitement (ordonnance sur les produits), ainsi que dans celui de la protection des eaux (traitement et utilisation des produits de fumage). Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Ueberwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 93.3273 Motion Comby Bundesverwaltung. Vertretung der lateinischen Minderheiten Administration fédérale. Représentation des communautés linguistiques latines Wortlaut der Motion vom 4. Juni 1993 Wir beantragen: - die Grundsätze, die in den Weisungen des Bundesrates vom 12. Januar 1983 über die Vertretung der sprachlichen Minderheiten in der allgemeinen Bundesverwaltung enthalten sind, näher auszuführen, zu ergänzen und für verbindlich zu erklären; - die Dienststelle für Verwaltungskontrolle des Bundesrates (vgl. Verordnung vom 11. Dezember 1989) mit der Aufsicht über die Einhaltung dieser Grundsätze zu betrauen. Texte de la motion du 4 juin 1993 Nous proposons de: - conférer un caractère obligatoire aux principes contenus dans les instructions du Conseil fédéral du 12 janvier 1983 concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration générale de la Confédération, en les précisant et en les complétant; - charger le Service de contrôle administratif du Conseil fédéral (cf. ordonnance du 11 décembre 1989) de veiller au respect des principes énoncés dans les instructions précitées. Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Aubry, Berger, Bonny, Borei François, Borradori, Bundi, Caccia, Campo-novo, Carobbio, Cavadini Adriano, Chevallaz, Couchepin, Darbellay, Deiss, Ducret, Duvoisin, Epiney, Etique, Eymann Christoph, Frey Claude, Friderici Charles, Gardiol, Gobet, Guinand, Gysin, Hildbrand, Jeanprêtre, Leuba, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maître, Mamie, Maspoli, Matthey, Mühlemann, Nabholz, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Rebeaud, Robert,

Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheidegger, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Theubet, Tschopp, Wanner, Wyss Paul, Ziegler Jean, Zisyadis, Zwahlen (60) Schriftliche Begründung - Développement par écrit La Commission de gestion du Conseil national, dans son rapport d'inspection du 1 er avril 1992, a stigmatisé la sous-représentation latine dans l'administration fédérale. Elle rappelle, en effet, ce que maints rapports et avis antérieurs ont déjà fait ressortir, à savoir que:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.